

GUIDE DES PRODUITS DE RETRAITE



Desjardins

Coopérer pour créer l'avenir



CAP SUR LA RETRAITE

PAGE 4

LA CLÉ D'UNE RETRAITE RÉUSSIE :
BIEN PLANIFIER

PAGE 4

VOTRE MODE DE VIE À LA RETRAITE

PAGE 5

VOS SOURCES DE REVENU À LA RETRAITE

PAGE 6

VOTRE BUDGET DE RETRAITE

PAGE 8

DES MOYENS RASSURANTS
POUR PRÉSERVER VOTRE NIVEAU DE VIE
À LA RETRAITE

PAGE 12

VOTRE PROFIL D'INVESTISSEUR
POUR LA RETRAITE

PAGE 12

LES CHOIX QUI S'OFFRENT À VOUS
AU MOMENT DE LA RETRAITE

PAGE 13

LES PRODUITS DE RETRAITE DE
DESJARDINS : PLUSIEURS OPTIONS POUR
MIEUX RÉPONDRE À VOS BESOINS

PAGE 15

TABLEAU COMPARATIF

PAGE 22

CONSEILS POUR ACCROÎTRE VOTRE
NIVEAU DE VIE À LA RETRAITE

PAGE 23

LA SÉCURITÉ DE VOTRE RETRAITE
COMMENCE PAR CELLE DE VOTRE ARGENT

PAGE 25

AH LA RETRAITE ! LA TRAVERSÉE DE CE NOUVEAU PAYS, CERTAINS EN RÊVENT, D'AUTRES L'ENTREVOIENT AVEC UNE CERTAINE APPRÉHENSION. PEU IMPORTE, ELLE ARRIVE... UN JOUR, BIEN SOUVENT PLUS VITE QU'ON NE L'ATTENDAIT. AUSSI, EST-IL IMPORTANT DE BIEN S'Y PRÉPARER.

CE GUIDE VOUS AIDERA À FAIRE LE POINT CALMEMENT SUR LES ASPECTS FINANCIERS DE LA RETRAITE. VOUS Y TROUVEREZ UNE FOULE DE CONSEILS ET D'EXERCICES EN GUISE DE REPÈRES POUR MIEUX ÉVALUER VOS BESOINS ET VOS REVENUS DE RETRAITE.

LE GUIDE S'ATTARDE NOTAMMENT, COMME LE TITRE L'INDIQUE, SUR CETTE ÉTAPE IMPORTANTE DE VOTRE VIE AINSI QUE SUR LES OPTIONS QUI SONT DISPONIBLES.

CET OUTIL DE RÉFÉRENCE VOUS SERA FORT UTILE. CONSERVEZ-LE PRÉCIEUSEMENT ET, POUR TOUTE QUESTION FINANCIÈRE RELATIVE À LA RETRAITE, N'HÉSITÉS PAS À DEMANDER L'AVIS DE VOTRE CONSEILLER DE DESJARDINS.

CAP SUR LA RETRAITE

La retraite dure beaucoup plus longtemps aujourd'hui qu'il y a 20 ans. De plus en plus de gens souhaitent en effet prendre leur retraite entre 55 et 60 ans, et l'espérance de vie moyenne est supérieure à 80 ans. Il faut donc prévoir une retraite qui peut, dans certains cas, être aussi longue que sa vie professionnelle.

La planification de cet important projet exige une démarche rigoureuse et ne doit laisser aucune place à l'improvisation. Que vous soyez à quelques années ou à quelques mois de la retraite, ou même déjà à la retraite, nous vous invitons à consulter ce guide pour :

- vous aider à pousser plus loin votre réflexion sur vos projets de retraite pouvant influencer sur votre situation financière à la retraite ;
- vous aider à établir une analyse de votre situation financière à la retraite ;
- vous guider dans les choix à effectuer lors de la transformation de vos épargnes en revenus de retraite.

Tout au long de ce processus, votre conseiller à la caisse peut vous accompagner en vous recommandant la meilleure stratégie qui vous permettra de réaliser vos projets. C'est plus rassurant d'aborder la retraite en étant bien conseillé.

LA CLÉ D'UNE RETRAITE RÉUSSIE : BIEN PLANIFIER

Si vous êtes à quelques années de la retraite, vous avez toujours la possibilité d'épargner pour votre retraite, de réviser certaines stratégies et de commencer à vous informer sur les options de revenu de retraite. Par contre, si vous êtes sur le point de prendre votre retraite, vous aurez bientôt à faire des choix qui auront des effets à long terme.

Que vous ayez accumulé des sommes dans un REER/FERR, un régime de retraite immobilisé, un compte d'épargne libre d'impôt (CÉLI) ou dans des produits d'épargne non enregistrés pour votre retraite, il vous faut, à l'aube de celle-ci, **prendre un temps de réflexion**. Vous avez mis tant d'efforts jusqu'à maintenant pour amasser ces économies que vous voulez sûrement vous assurer d'en tirer le maximum.

Cette importante réflexion devrait comporter :

1. Une réflexion sur le mode de vie que vous souhaitez à la retraite
2. Une analyse de vos sources de revenu de retraite
3. Votre budget de retraite
4. Une analyse de votre profil d'investisseur



VOTRE MODE DE VIE À LA RETRAITE

Maintenant que vous êtes à quelques années, voire à quelques mois de la retraite, il vous faut préciser vos projets de retraite ainsi que le mode de vie que vous souhaitez adopter et maintenir. Vous désirez peut-être :

- Voyager
- Vous engager activement dans votre milieu (bénévolat, clubs sociaux, etc.)
- Retourner aux études
- Consacrer plus de temps à vos loisirs (ski, golf, tennis, etc.)
- Déménager
- Acquérir une résidence secondaire, un véhicule motorisé, etc.
- Travailler à temps partiel
- Vous départir de certains actifs (résidence principale ou secondaire, immeubles à revenus, entreprise, etc.)

La retraite s'échelonne sur 15, 20, 25, même 30 ans comme le montre le tableau suivant.

ESPÉRANCE DE VIE					
HOMME			FEMME		
Âge actuel	Non-fumeur	Fumeur	Âge actuel	Non-fumeuse	Fumeuse
50	81,9	75,8	50	85,3	81,6
55	82,5	77,1	55	85,8	82,5
60	83,4	78,8	60	86,4	83,6
65	84,7	80,9	65	87,2	85,0
69	85,9	82,9	69	88,1	86,4

Prenez tout le temps nécessaire pour analyser ce volet de votre planification car les résultats auront un **effet important** sur l'utilisation de vos revenus de retraite et votre budget de retraite.

VOS SOURCES DE REVENU À LA RETRAITE

Pour vivre une retraite confortable, les experts s'entendent pour dire que **70 % du revenu annuel brut moyen de vos trois dernières années de travail est adéquat.**

Les sources de revenu peuvent se diviser en trois blocs :

- Régimes gouvernementaux
- Régime de pension agréé (fonds de pension)
- Votre avoir financier (épargne enregistrée ou non enregistrée, placements et biens personnels)

RÉGIMES GOUVERNEMENTAUX

Les deux principaux revenus de retraite en provenance des régimes gouvernementaux sont : **la rente de retraite de la Régie des rentes du Québec** ou du **Régime de pensions du Canada** et la **pension de la Sécurité de la vieillesse**.

RENTE DE RETRAITE DE LA RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC (RRQ) OU DU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA (RPC)

Le Régime de rentes du Québec/Régime de pensions du Canada est **un fonds de pension public et obligatoire**. Il offre, entre autres, aux travailleurs et aux travailleuses qui ont suffisamment cotisé et qui en font la demande, une rente de retraite mensuelle. Cette rente est indexée annuellement.

Vous pouvez recevoir une rente de retraite de la RRQ ou du RPC **dès l'âge de 60 ans** (à certaines conditions¹).

Le montant de votre rente de retraite est calculé en fonction des revenus de travail inscrits à votre nom depuis 1966, année de la création du Régime de rentes du Québec et du Régime de pensions du Canada, ou depuis votre 18^e anniversaire de naissance, s'il est survenu après 1966. La rente varie selon l'âge auquel vous commencez à la recevoir.

À titre d'exemple, voici les montants maximaux de la rente de retraite du RRQ/RPC pour l'an 2011.

ÂGE DU BÉNÉFICIAIRE	VERSEMENT MENSUEL MAXIMAL DE LA RRQ*	VERSEMENT MENSUEL MAXIMAL DU RPC
60 ans	672,00 \$	672,00 \$
61 ans	729,60 \$	729,60 \$
62 ans	787,20 \$	787,20 \$
63 ans	844,80 \$	844,80 \$
64 ans	902,40 \$	902,40 \$
65 ans	960,00 \$	960,00 \$
66 ans	1 017,60 \$	1 025,66 \$
67 ans	1 075,20 \$	1 091,33 \$
68 ans	1 132,80 \$	1 156,99 \$
69 ans	1 190,40 \$	1 222,66 \$
70 ans ou plus	1 248,00 \$	1 288,32 \$

*Il est important de noter que le versement peut varier selon le mois où débute le paiement de la rente, entre les âges de 60 ans et de 70 ans.

¹ Selon le budget du Québec du 17 mars 2011, il est prévu que la réduction mensuelle de la rente demandée avant 65 ans passera de 0,5 %/mois (6 %/an) à 0,6 %/mois (7,2 %/an). Ainsi, pour quelqu'un qui demandera sa rente de la RRQ à 60 ans, la réduction sera de 36 % plutôt que de 30 % comme actuellement. Cette modification sera introduite sur une période de 3 ans à compter du 1er janvier 2014.

Des mesures seront également prévues afin de revaloriser la rente pour les personnes qui la demanderont après l'âge de 65 ans. Dès 2013, le facteur d'ajustement mensuel passera de 0,5% à 0,7% par mois, soit l'équivalent de 8,4% par année.

Toutefois, il ne sera plus obligatoire d'avoir cessé de travailler pour pouvoir recevoir sa rente de retraite de la RRQ dès 60 ans.

En ce qui concerne le RPC, des mesures identiques sont déjà annoncées, mais la mise en application débutera en 2012.

LA PENSION DE LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

La pension de la Sécurité de la vieillesse est versée mensuellement à **toute personne de 65 ans ou plus qui en fait la demande et qui satisfait aux conditions de résidence**. À titre d'exemple, pour le trimestre d'avril à juin 2011, la pension de base s'élevait à 526,85 \$/mois (6 322 \$/année). Cette pension est normalement indexée trimestriellement. Tout individu dont le revenu net excède 67 668 \$ (pour l'année 2011) doit rembourser la pension reçue jusqu'à concurrence de 15 % de l'excédent du revenu net sur 67 668 \$.

Pour les personnes à revenu moins élevé, il est possible d'être admissible au Supplément de revenu garanti sous certaines conditions.

Pour toute information à ce sujet, vous pouvez communiquer avec le gouvernement du Canada (Ressources humaines et Développement des compétences Canada). Vous pouvez également consulter le site Internet de la Sécurité de la vieillesse, à l'adresse suivante : www.rhdcc.gc.ca

POUR CONNAÎTRE LE MONTANT DE VOTRE RENTE DE RETRAITE (RRQ/RPC) OU POUR TOUTE AUTRE INFORMATION, VOUS POUVEZ :

- Communiquer, selon le cas, avec la Régie des rentes du Québec ou le Régime de pensions du Canada (Ressources humaines et Développement des compétences Canada).
- Demander votre relevé de participation. Ce précieux instrument vous indiquera, entre autres, le montant estimatif de la rente de retraite qui pourrait vous être versée à 65 ans.
- Consulter le site Internet de la Régie des rentes du Québec au www.rrq.gouv.qc.ca ou celui du Régime de pensions du Canada au www.rhdcc.gc.ca.

RÉGIME DE PENSION AGRÉÉ (FONDS DE PENSION)

Vous bénéficiez peut-être d'un **régime de pension auprès de votre employeur (soit un régime à prestations déterminées ou à cotisations déterminées)**. Comme chaque régime comporte ses propres particularités, il importe que vous obteniez des informations précises de votre employeur à cet effet (âge d'admissibilité à la retraite, réduction actuarielle, régime coordonné ou non à la RRQ ou au RPC, montant de la rente projetée, etc.). L'objectif ultime est d'assurer à l'employé un revenu de retraite.

Par ailleurs, pensez à vérifier auprès de vos différents employeurs successifs si vous avez bénéficié aussi de régimes d'épargne collectifs (REER collectif, Régime de retraite simplifié (RRS), Régime de participation différée aux bénéfices (RPDB)).

VOTRE AVOIR FINANCIER

Il s'agit ici de vos épargnes enregistrées et non enregistrées.

Vos **biens personnels** sont constitués de divers actifs (résidence principale, résidence secondaire, immeuble à revenus, entreprise, etc.). Si vous le désirez, vous pouvez vous départir de certains actifs durant votre retraite. Le gain résultant de la vente, net de l'impôt afférent s'il y a lieu, constitue alors de l'épargne-placement pour vos projets de retraite.

NOTE : Certains biens personnels peuvent procurer des revenus (ex. : revenus locatifs ou d'entreprise). Ces revenus doivent être pris en considération dans votre planification, et ce, tant que vous détenez l'actif.



VOTRE BUDGET DE RETRAITE

Cette démarche vous permettra de voir si vos sources de revenu (régimes publics et privés) suffiront pour combler vos besoins à la retraite.

Si vous avez un conjoint, nous vous invitons à produire un budget qui tienne compte des deux parties. Vous saurez alors quelles seront les sources de revenu et les dépenses pour chacun. Ainsi, vous aurez un portrait complet de la situation et serez en mesure d'établir ultérieurement, avec l'aide de votre conseiller, une stratégie financière intégrée.

Sortez la calculatrice !

A) ÉVALUEZ VOS SOURCES DE REVENU

Ce calcul est important puisqu'il aura une incidence directe sur le montant que vous devrez retirer de vos comptes d'épargne-retraite. Prenez donc le temps de tout bien comptabiliser.

	VOUS	VOTRE CONJOINT	TOTAL
REVENUS DE RETRAITE PRÉVUS PAR MOIS :			
Sécurité de la vieillesse	\$	\$	\$
RRQ/RPC	\$	\$	\$
Régime de pension agréé (caisse de retraite)	\$	\$	\$
Revenus d'autres sources (intérêts, dividendes, rentes, loyers, etc.)	\$	\$	\$
1 TOTAL DES REVENUS	\$	\$	\$

B) ÉVALUEZ VOS BESOINS DE REVENU DE RETRAITE MENSUELS

Vous pouvez estimer vos besoins de revenu à la retraite avec la règle de 70 % de vos revenus annuels bruts moyens des trois dernières années ou encore, évaluer le montant de vos dépenses mensuelles courantes afin d'en arriver à un calcul qui tiendra compte de votre réalité financière.

OBLIGATIONS/DÉPENSES MENSUELLES	VOUS	VOTRE CONJOINT	TOTAL
HABITATION			
Prêt hypothécaire, loyer ou copropriété	\$	\$	\$
Maintien (taxes, assurances, réparations)	\$	\$	\$
Services (téléphone, câble, Internet, électricité, gaz, etc.)	\$	\$	\$
DÉPENSES COURANTES			
Alimentation	\$	\$	\$
Automobile (essence, entretien, assurance, immatriculation, stationnement)	\$	\$	\$
Transports en commun	\$	\$	\$
Vêtements	\$	\$	\$
Soins personnels (coiffure, nettoyeur, etc.)	\$	\$	\$
Santé et soins médicaux (dentiste, optométriste, médicaments, etc.)	\$	\$	\$
Dons et cadeaux	\$	\$	\$
Divers	\$	\$	\$
VOYAGES ET LOISIRS			
Divertissements (cinéma, théâtre, abonnements, livres)	\$	\$	\$
Voyages	\$	\$	\$
Cotisations, clubs et associations	\$	\$	\$
OBLIGATIONS FINANCIÈRES			
Prêts (autres que hypothécaire)	\$	\$	\$
Cartes de crédit	\$	\$	\$
ASSURANCES			
Assurance vie	\$	\$	\$
Assurance santé	\$	\$	\$
Assurance invalidité	\$	\$	\$
Assurance médicaments	\$	\$	\$
IMPÔT*			
Fédéral	\$	\$	\$
Provincial	\$	\$	\$
AUTRES DÉPENSES			
Imprévus	\$	\$	\$
Autres	\$	\$	\$
2 TOTAL DE VOS BESOINS DE REVENU DE RETRAITE	\$	\$	\$

*Assurez-vous de prendre en considération le total annuel de vos impôts, c'est-à-dire les acomptes provisionnels (versements trimestriels) et le versement requis lors de la production de votre déclaration de revenus, et divisez le tout par 12.



C) UN CALCUL QUI FERA TOUTE LA DIFFÉRENCE

Maintenant, pour avoir une idée claire de vos besoins, faites le calcul suivant :

	VOUS	VOTRE CONJOINT	TOTAL
Indiquez vos revenus de retraite (1)	\$	\$	\$
Moins			
Vos besoins de revenu à la retraite (2)	\$	\$	\$
RÉSULTAT (surplus ou déficit mensuel)	\$	\$	\$

Vous savez maintenant si vos revenus de retraite publics et privés seront suffisants pour combler vos besoins à la retraite.

Si le montant est négatif, l'écart devra probablement être comblé par votre épargne, des placements ou certains de vos avoirs personnels, tels que vos REER/FERR, votre REER immobilisé, votre CELI, etc..

D) ANALYSEZ VOTRE AVOIR FINANCIER ACTUEL

Le calcul suivant vous aide à évaluer votre actif, de même que le montant dont vous disposez pour combler vos futurs besoins de revenu de retraite. Là encore, il importe d'établir un calcul précis puisque c'est sur la base de ce calcul qu'il faudra établir votre stratégie financière au moment de la retraite.

	VOUS	VOTRE CONJOINT	TOTAL
ÉPARGNE-PLACEMENT			
REER (incluant le REER collectif)	\$	\$	\$
Régime de retraite immobilisé (ex: CRI, FRV)	\$	\$	\$
Régime de participation différée aux bénéfices (RPDB)	\$	\$	\$
Régime de retraite simplifié (RRS) ou régime de retraite individuel (RRI)	\$	\$	\$
Compte de retraite immobilisé (CRI)	\$	\$	\$
Compte d'épargne libre d'impôt (CELI)	\$	\$	\$
Autres (liquidités, épargnes à terme, actions, obligations, assurance vie universelle, etc.)	\$	\$	\$
3 TOTAL DE L'ÉPARGNE-PLACEMENT	\$	\$	\$
BIENS PERSONNELS			
Résidence et immeubles locatifs	\$	\$	\$
Objets de valeur	\$	\$	\$
Autres biens	\$	\$	\$
4 TOTAL DES BIENS PERSONNELS	\$	\$	\$
5 TOTAL DE L'AVOIR PERSONNEL (3 + 4)	\$	\$	\$
DETTES			
Cartes de crédit	\$	\$	\$
Marge de crédit	\$	\$	\$
Emprunts personnels	\$	\$	\$
Prêt hypothécaire	\$	\$	\$
Autres emprunts	\$	\$	\$
6 TOTAL DES DETTES	\$	\$	\$
TOTAL DE L'AVOIR PERSONNEL NET (5 - 6)	\$	\$	\$

Afin de vous aider à disposer de revenus de retraite établis en fonction de vos besoins et de votre mode de vie, une étape primordiale consiste à vous assurer que votre stratégie de placement corresponde parfaitement à votre profil d'investisseur.

DES MOYENS RASSURANTS POUR PRÉSERVER VOTRE NIVEAU DE VIE À LA RETRAITE

La santé demeure une précieuse alliée dans l'atteinte de vos objectifs. Si elle n'était plus au rendez-vous, vos revenus de retraite suffiraient-ils à combler vos besoins, sans nuire à vos placements et à votre patrimoine ?

Intégrées à une planification de retraite, les protections d'assurance vie et santé de Desjardins Sécurité financière constituent une **stratégie efficace pour vous protéger des imprévus**.

Plusieurs solutions s'offrent à vous :

Assurance maladies graves

- Permet de faire face aux répercussions financières advenant le diagnostic d'une maladie grave déterminée en vertu du contrat.
- Prévoit le versement d'un montant forfaitaire libre d'impôt, que vous pouvez utiliser à votre discrétion.
- Offre le remboursement de frais engagés pour obtenir des services à domicile (entretien ménager, préparation des repas, etc.).

Assurance soins de longue durée

- Permet de recevoir, en cas de perte d'autonomie, une rente mensuelle non imposable.
- Offre la liberté totale quant à l'utilisation des montants reçus : cela vous procure toute la souplesse voulue dans la gestion de ces sommes.

Assurance vie universelle

- Offre une protection d'assurance vie et la possibilité d'accumuler d'importantes sommes à l'abri de l'impôt, permettant ainsi d'augmenter la valeur du patrimoine.
- Offre la possibilité de retirer de l'épargne sans devoir payer d'impôt, en cas d'invalidité, de maladie grave, d'intervention chirurgicale ou de perte d'autonomie.
- Couvre l'incidence fiscale au décès du dernier conjoint.

Pour évaluer les impacts d'un état de santé précaire ou d'un décès sur vos revenus de retraite, demandez à rencontrer un conseiller en sécurité financière¹.

VOTRE PROFIL D'INVESTISSEUR POUR LA RETRAITE

Il est certain que vos placements doivent continuer à vous procurer un rendement qui tienne compte de votre profil d'investisseur, et ce, pour les 15, 20, 25 et peut-être même les 30 prochaines années.

Une fois que vous aurez déterminé votre profil spécifique pour la retraite avec votre conseiller* de Desjardins, vient l'étape de la diversification. Il s'agit de l'une des règles d'or en matière de placement et d'un aspect très important de votre stratégie. En résumé, la diversification est la répartition de votre portefeuille entre différentes catégories d'actifs, selon des proportions qui, tenant compte de votre profil d'investisseur, correspondent à votre horizon de placement et à vos objectifs de placement. En utilisant de nombreux instruments financiers et en investissant dans plusieurs marchés, vous augmentez le potentiel de rendement de votre portefeuille global et en réduisez la volatilité.

VISION RETRAITE DESJARDINS : UN SERVICE SUR MESURE POUR VOUS !

Que vous soyez à quelques mois de la retraite, ou même déjà à la retraite, votre conseiller de Desjardins dispose d'un nouveau service pour vous aider à préciser vos objectifs et pour vous donner les moyens de les atteindre.

Avez-vous des inquiétudes au sujet de vos économies ? S'épuiseront-elles prématurément ? La santé financière de vos proches vous préoccupe-t-elle advenant un imprévu ? Vision retraite Desjardins est axée sur l'analyse de trois dimensions importantes, soit la gestion de vos revenus, les protections d'assurances vie et santé et le transfert de vos avoirs. Votre conseiller peut vous permettre de bâtir une stratégie adaptée à votre profil d'investisseur, à vos besoins et à vos attentes particulières tout en vous donnant une vision globale de votre retraite.

¹ Employé de Desjardins Sécurité financière, cabinet de services financiers. En Ontario, ce spécialiste est appelé «agent en assurance de personnes».

*Le conseiller est un représentant en épargne collective de Desjardins Cabinet de services financiers inc.

LES CHOIX QUI S'OFFRENT À VOUS AU MOMENT DE LA RETRAITE

Lorsque arrive la retraite, il vous faut choisir de quelle façon vous désirez transformer en revenus de retraite toutes les sommes que vous détenez, c'est-à-dire vos REER, régime de retraite immobilisé, CELI ainsi que vos épargnes non enregistrées.

Plusieurs choix s'offrent à vous. En voici un aperçu :

LE FONDS ENREGISTRÉ DE REVENU DE RETRAITE (FERR)

Le FERR constitue la suite du REER. Avec le REER, vous effectuez des placements pour vous préparer la meilleure retraite possible. Avec le FERR, vous retirez périodiquement les montants dont vous avez besoin (sous réserve du retrait minimal fixé par la loi) et vous continuez à gérer vos placements tout en accumulant des revenus à l'abri de l'impôt.

LE FONDS DE REVENU VIAGER (FRV)

Parmi les régimes de retraite immobilisés, on retrouve des comptes destinés à l'épargne et des comptes destinés aux retraits. Le fonds de revenu viager (FRV) est un compte immobilisé destiné aux retraits dans lequel vous pouvez transférer des montants provenant des comptes immobilisés destinés à l'épargne. Vous détenez un compte immobilisé destiné à l'épargne seulement si vous avez quitté un emploi, généralement avant l'âge de 55 ans, en y transférant la valeur du droit à la rente que vous aviez acquise dans un fonds de pension de l'employeur (RPA). Cela pourrait aussi se produire à la fin de la vie commune d'un couple dont l'un des conjoints était membre d'un fonds de pension. Avec le FRV, vous retirez périodiquement les montants dont vous avez besoin, à l'intérieur des limites minimale et maximale fixées par la loi, et vous continuez à gérer vos placements tout en accumulant des revenus à l'abri de l'impôt. Informez-vous auprès d'un conseiller de votre caisse.

CACUL DU RETRAIT MINIMAL D'UN FERR/FRV

Pour établir le montant minimal de retrait d'un FERR/FRV, il suffit de prendre le solde FERR/FRV en début de chaque année et de le multiplier par le pourcentage de paiement minimal requis en début d'année selon votre âge ou celui de votre conjoint*. Pour le FRV, il y a en plus une limite maximale applicable au montant du retrait.

PAIEMENT MINIMAL REQUIS EN POURCENTAGE (FERR/FRV ACQUIS APRÈS 1992)			
ÂGE AU DÉBUT DE L'ANNÉE	POURCENTAGE	ÂGE AU DÉBUT DE L'ANNÉE	POURCENTAGE
50	2,50 %	75	7,85 %
55	2,86 %	80	8,75 %
60	3,33 %	85	10,33 %
65	4,00 %	90	13,62 %
70	5,00 %	94 ou plus	20,00 %

*Pour le FRV, de compétence québécoise, le rentier peut choisir l'âge de son conjoint si ce dernier est plus jeune que le rentier.



LA RENTE VIAGÈRE

La rente viagère est un contrat en vertu duquel une compagnie d'assurance vie s'engage à vous verser, votre vie durant, un montant périodique (rente) déterminé en échange des sommes accumulées dans vos REER/FERR, régime de retraite immobilisé ou épargnes non enregistrées.

LA RENTE À ÉCHÉANCE FIXE (RENTE CERTAINE)

La rente à échéance fixe est un contrat en vertu duquel une compagnie d'Assurance-vie ou une société de fiducie s'engage à vous verser, jusqu'à l'âge de 90 ans, un montant périodique (rente) déterminé en échange des sommes accumulées dans votre REER ou votre FERR. La rente à échéance fixe peut aussi être émise en échéance d'épargne non enregistrée. Dans ce cas, il n'est pas obligatoire que les paiements périodiques soient versés jusqu'à l'âge de 90 ans.

UNE COMBINAISON FERR-RENTE OU FRV-RENTE

Pour certains, il peut être intéressant d'opter pour une combinaison FERR-rente ou FRV-rente. Cette combinaison assure au rentier souplesse et sécurité en matière de revenus de retraite.

LE RETRAIT UNIQUE OU LES RETRAITS SUCCESSIFS

Comme retraité, le retrait unique et les retraits successifs d'un REER représentent d'autres solutions si vous n'avez pas arrêté votre choix parmi les options de revenu de retraite suggérées ou encore, si vous avez besoin de certaines liquidités occasionnellement et non de façon régulière. Vous devez alors vous assurer que vos placements REER vous permettent de faire un ou des retraits au moment opportun. Des impôts sont prélevés à la source à la suite de tout retrait d'un REER.

SAVIEZ-VOUS QUE...

Au plus tard le 31 décembre de l'année au cours de laquelle vous atteignez 71 ans, les sommes accumulées doivent être transformées : le REER en FERR, le compte d'épargne immobilisé en compte de retraite immobilisée ou encore, les sommes accumulées peuvent être converties en rente.

LES PRODUITS DE RETRAITE DE DESJARDINS : PLUSIEURS OPTIONS POUR MIEUX RÉPONDRE À VOS BESOINS

Toujours au-devant des attentes de ses membres, votre caisse Desjardins vous offre une multitude de produits et services parmi lesquels vous trouverez celui ou ceux qui vous aideront à établir une retraite à la mesure de vos aspirations.

LE FERR/FRV À RENTE PERSONNALISÉE DESJARDINS^{MD*}

Ce type de FERR/FRV est composé uniquement d'un **certificat de dépôt à terme** d'une durée de un à cinq ans. Avec ce type de FERR/FRV, vous vous assurez d'un rendement garanti pour la durée du terme, sur la totalité de vos fonds.

Vous avez le choix entre plusieurs types de versements que vous pouvez modifier en tout temps, selon vos besoins. En plus de votre versement périodique, il vous est possible d'effectuer chaque année des retraits forfaitaires et cela, tant et aussi souvent que vous le désirez. Au renouvellement, vous pouvez opter pour un dépôt à terme de même durée ou de durée différente et modifier le montant ou la fréquence de vos versements, ou les deux.

LE FERR/FRV - PARTS PERMANENTES¹ OU PARTS PRIVILÉGIÉES²

Les parts permanentes ou privilégiées sont des titres de capitalisation exclusifs à Desjardins, qui offrent un potentiel de rendement supérieur. Les intérêts peuvent être réinvestis automatiquement sous forme de parts additionnelles.

LE FERR/FRV ÉPARGNE À TERME DESJARDINS

L'épargne à terme procure un taux d'intérêt supérieur et garanti pour la durée du terme, lequel peut varier entre un et dix ans selon votre choix. Il est conseillé de diversifier les années d'échéance afin de vous protéger du risque relié aux taux d'intérêt.

^{*MD} La Fédération des caisses Desjardins du Québec est un usager autorisé de cette marque déposée.

¹ Les parts permanentes peuvent être achetées par des résidents québécois dans les caisses Desjardins participantes du Québec en s'adressant à un représentant autorisé de Desjardins Cabinet de services financiers inc.

² Les parts privilégiées peuvent être achetées par des résidents ontariens dans les caisses populaires membres de la Fédération des caisses populaires de l'Ontario.

LE FERR/FRV PLACEMENTS GARANTIS LIÉS AUX MARCHÉS

Comme investisseur, vous avez des objectifs précis. Vous recherchez des produits financiers variés et performants qui vous permettent de diversifier votre portefeuille et qui vous rapportent davantage. Les placements garantis liés aux marchés vous offrent un double avantage : aucun risque pour votre capital et un potentiel de rendement supérieur.

De plus, vous avez maintenant la possibilité d'obtenir un revenu de retraite stable et garanti pendant toute la durée du terme en choisissant l'option Revenu de retraite.

PORTFEUILLE À CAPITAL GARANTI – REVENU DE RETRAITE

Le Portefeuille à capital garanti – Revenu de retraite est idéal si vous souhaitez obtenir un revenu mensuel garanti et stable, tout en profitant du potentiel de rendement supérieur¹ offert par les marchés financiers. Pour mieux répondre à vos besoins, un revenu stable de 6 %, 8 % ou 10 % de votre investissement annuel peut vous être versé. Ce placement exclusif à Desjardins offre aussi un rendement annuel garanti et est sans risque pour votre capital. Vous profitez donc de votre retraite en toute tranquillité d'esprit.

PLACEMENTS OFFRANT UN RENDEMENT GARANTI

Les placements garantis suivants versent un rendement annuel attrayant et garanti. Encore mieux, ce rendement connu d'avance pourrait être bonifié d'un rendement additionnel¹ grâce à la participation aux marchés financiers.

- Portefeuille à capital garanti – Revenu de retraite
- Portefeuille profilé à capital garanti
- Placement garanti à rendement bonifié
- Placement garanti à taux bonifié « 5 dans 1 »

PLACEMENTS OFFRANT UN POTENTIEL DE RENDEMENT ACCRU À L'ÉCHÉANCE

Grâce à une participation plus importante aux marchés boursiers, ces placements vous offrent un potentiel de rendement accru à l'échéance¹. En effet, ils vous permettent de profiter de la hausse des marchés financiers dans une variété de régions du monde et de secteurs économiques importants et dynamiques.

Votre capital demeure toujours protégé jusqu'à l'échéance.

- Placement garanti Rendement boursier
- Placement garanti valeurs mondiales
- Placement garanti ressources naturelles
- Portefeuille à capital garanti - Actions
- Portefeuille à capital garanti lié aux Fonds Desjardins

¹ Le rendement basé sur l'évolution boursière pourrait être nul à l'échéance. Certains placements offrent un rendement annuel garanti. Le capital est toujours garanti.

LE FERR/FRV FONDS DESJARDINS¹

Investir dans un fonds de placement, c'est mettre en commun votre argent avec celui de nombreux investisseurs partageant les mêmes objectifs que vous. Géré par des spécialistes, un FERR/FRV en Fonds Desjardins vous donne accès aux marchés financiers afin de concrétiser vos projets de retraite.

DU CHOIX POUR TOUS LES PROFILS D'INVESTISSEUR

Que ce soit pour obtenir un revenu régulier ou une croissance du capital à long terme, les Fonds Desjardins offrent du choix dans chaque catégorie d'actifs – fonds de revenu, fonds équilibrés, fonds d'actions canadiennes, américaines, mondiales et internationales et fonds spécialisés – et répondent à tous vos besoins en matière de placement. Les Fonds Desjardins proposent des solutions de placement qui simplifient vos choix. Ces portefeuilles clés en main vous permettent de réaliser une saine diversification de votre portefeuille en un seul et même placement. Ils vous offrent également la tranquillité d'esprit dont vous rêvez et simplifient la gestion de vos finances.

LES PORTEFEUILLES DIAPASON RETRAITE – UN CHOIX JUDICIEUX

Composés de Fonds Desjardins sélectionnés pour la qualité et la constance de leurs résultats, les portefeuilles Diapason Retraite vous donnent les moyens de réaliser vos projets et de profiter de la vie.

Conçus de façon à gérer votre capital tout en lui permettant de fructifier, ces portefeuilles sont accessibles grâce à une mise de fonds initiale de 25 000 \$. Ils regroupent l'expertise de plusieurs gestionnaires de renom et vous permettent des économies ou un report d'impôt des plus intéressants. De plus, le rééquilibrage automatique de votre portefeuille en fait un outil de diversification qui vous procure une tranquillité d'esprit face aux fluctuations des marchés.

LES PORTEFEUILLES CHORUS POUR LA RETRAITE – UN INVESTISSEMENT PRIVILÉGIÉ !

Les portefeuilles Chorus avec option de revenu se caractérisent par une habile combinaison de fonds de placement¹, sélectionnés avec soin pour leur spécialisation et leur complémentarité. Ils demandent une mise de fonds minimale de 100 000 \$, qui débouche sur une diversification raffinée par classes d'actifs, par styles de gestion et par régions du globe.

Cette formule clés en main est conçue pour préserver votre capital et en accroître la longévité. Efficaces et sans tracas, les portefeuilles Chorus avec option de revenu ont été pensés pour vous assurer une transition harmonieuse lorsque votre projet de retraite se concrétise. Le passage d'un portefeuille axé sur l'accumulation de capital pendant votre vie professionnelle à un autre conçu pour la retraite s'effectue en douceur. Les incidences fiscales sont également limitées, ce qui vous permet de profiter davantage de votre argent.

Afin de bien répondre à vos besoins de revenu à la retraite, plusieurs options s'offrent à vous. Vous pouvez ainsi déterminer, avec votre conseiller, le montant à retirer de votre portefeuille, selon la fréquence désirée.

LES OPTIONS DE REVENU

Si vous investissez dans un compte non enregistré, les options de revenu (A et T) constitue des choix fiscalement avantageux.

Cette option vous permet de générer un revenu supérieur à celui des produits d'épargne traditionnels, car une partie de la distribution mensuelle que vous recevez n'est pas assujettie immédiatement à l'impôt.

De plus, lorsque vous décidez de liquider en partie ou en totalité ce placement, le gain réalisé est imposé comme un gain en capital. Vous bénéficiez donc d'un taux d'imposition inférieur à ceux en vigueur sur les revenus en intérêts ou de dividendes.

¹ Les Fonds Desjardins sont offerts par les représentants en épargne collective de Desjardins Cabinet de services financiers inc., une compagnie appartenant au Mouvement Desjardins. Les Fonds Desjardins ne sont pas garantis, leur valeur fluctue fréquemment et leur rendement passé n'est pas indicatif de leur rendement futur. Un placement dans un organisme de placement collectif et dans un service de répartition d'actif peuvent donner lieu à des frais de courtage, des commissions de suivi, des frais de gestion et d'autres frais. Veuillez lire le prospectus simplifié attentivement avant d'investir.

LE FERR/FRV FONDS DE PLACEMENT GARANTI (CONTRAT HELIOS)¹

Le contrat Helios propose :

- Un choix parmi deux garanties principales, à l'échéance et au décès, qui offrent des protections contre les baisses des marchés:²
 - Garantie 75/75
 - Garantie 75/100 i³
- Un rajustement selon les hausses des marchés
- Un revenu de retraite garanti et prévisible à vie peu importe les fluctuations des marchés
- Un choix parmi des fonds de placement diversifiés avec des solutions clés en main adaptées à vos besoins

LE FERR/FRV AUTOGÉRÉ

Le FERR/FRV autogéré⁴ est disponible dans les caisses Desjardins par l'entremise de Valeurs mobilières Desjardins. Il vous donne accès à un vaste choix de placements (incluant actions, parts de fiducie, coupons détachés et fonds de placement).

1 Le contrat Helios est offert par Desjardins Sécurité financière, par l'un de ses conseillers en sécurité financière et n'apparaîtra pas sur le relevé de la caisse intégrée. Les Fonds de placement garanti de Desjardins Sécurité financière sont établis par Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie.

2 Veuillez vous reporter au document Contrat et notice explicative qui décrit les règles régissant le capital-décès et les garanties.

3 La garantie 75/100 i (i = protection contre l'inflation) vous offre une protection contre les augmentations du coût de la vie en rajustant la valeur de vos dépôts selon l'indice des prix à la consommation lorsqu'ils seront versés à vos proches.

4 Émis et administré par Valeurs mobilières Desjardins et sa division Courtage en ligne Disnat, la Fiducie Desjardins en est le fiduciaire. Selon la province dans laquelle est située votre caisse, les certificats de dépôt sont assurés au Québec par l'Autorité des marchés financiers, et en Ontario par la Société ontarienne d'assurance-dépôts; les obligations et coupons détachés gouvernementaux sont, quant à eux, garantis à 100 % à l'échéance par l'émetteur. Un placement dans un fonds commun de placement peut donner lieu à des frais de courtage, de gestion, de suivi ainsi que d'autres frais de commission. Les fonds communs de placement ne sont pas garantis, leur valeur fluctue souvent et leur rendement passé n'est pas indicatif de leur rendement futur. Veuillez lire le prospectus avant de faire un placement. Valeurs mobilières Desjardins est membre du Fonds canadien de protection des épargnants.

QUELQUES AVANTAGES DES FERR/FRV DESJARDINS

- Les modalités d'adhésion sont simples et le suivi de l'information est facile.
- Vous pouvez bénéficier des fluctuations des marchés ou obtenir un taux d'intérêt garanti sur la durée du terme choisi.
- Vous avez le plein contrôle de vos fonds, vous pouvez modifier le montant de votre versement périodique selon vos besoins et effectuer des retraits forfaitaires à votre gré (sous réserve d'un retrait minimal annuel [FERR/FRV] et maximal [FRV]).
- Vous avez la possibilité de répartir vos revenus sur un nombre d'années prédéfini ou jusqu'à épuisement pour en tirer un revenu viager.
- Vous avez la possibilité d'étaler vos impôts sur plusieurs années puisque les retraits sont imposables au fur et à mesure de leur encaissement.
- La fréquence des versements peut être hebdomadaire, mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle.
- Vous pouvez transformer la totalité ou une partie de vos épargnes en rente, en tout temps.
- Si vous décédez, votre conjoint aura la possibilité d'avoir un roulement ou, à défaut, vos ayants droit recevront la totalité des fonds accumulés, moyennant leur imposition.
- Votre versement périodique peut être indexé de façon à vous permettre de conserver votre pouvoir d'achat.

LE FERR/FRV EST UN CHOIX PRIVILÉGIÉ SI VOUS DÉSIREZ :

- conserver le contrôle d'une partie ou de la totalité de vos placements en épargne-retraite;
- transformer votre REER, ou votre régime de retraite immobilisé sans toutefois prendre une décision irréversible;
- être en mesure de recevoir un revenu de retraite qui pourra fluctuer selon vos besoins;
- avoir la possibilité de faire varier votre revenu de retraite selon vos besoins, sous réserve d'un retrait annuel minimal (et maximal dans le cas du FRV).

LA RENTE VIAGÈRE

Pour les épargnes en provenance de votre REER/FERR ou régime de retraite immobilisé les rentes viagères de Desjardins Sécurité financière comportent de nombreux avantages :

- Le montant de la rente est préétabli et garanti à l'achat. Il est donc à l'abri des baisses possibles des taux d'intérêt et vous n'avez plus à vous préoccuper de la gestion de vos fonds.
- La rente viagère vous assure de recevoir un versement périodique jusqu'à votre décès.
- Le montant de votre rente peut être indexé (jusqu'à 4 % par année) de façon à vous permettre de maintenir votre pouvoir d'achat.
- Vous pouvez étaler vos impôts sur plusieurs années puisque les fonds transférés pour l'achat d'une rente viagère sont imposables au fur et à mesure de l'encaissement de la rente mensuelle.
- La rente viagère peut être assortie d'une période de versements garantie (généralement 5, 10, 15 ou 20 ans, ou jusqu'à l'âge de 90 ans). Si votre décès devait survenir avant la fin de la période de garantie et que votre bénéficiaire désigné est votre conjoint, celui-ci continuerait de recevoir les versements jusqu'à la fin de cette période. En l'absence de conjoint survivant, votre bénéficiaire désigné ou vos ayants droit reçoivent un montant correspondant à la valeur actualisée des versements pour la durée de garantie restante.
- Le montant de la rente peut être réversible en cas de décès. Elle sera ainsi versée à votre conjoint jusqu'à son décès. Selon la loi, s'il y a un conjoint et qu'il s'agit de fonds en provenance d'un CRI, d'un REER immobilisé ou d'un FRV, la réversibilité doit être de 60 % ou plus, sauf si le conjoint a renoncé à son droit par écrit.

LA RENTE À ÉCHÉANCE FIXE (RENTE CERTAINE)

Pour les épargnes en provenance de votre REER et FERR, vous trouverez à votre caisse Desjardins les rentes à échéance fixe de Desjardins Sécurité financière et de la Fiducie Desjardins, qui vous offrent divers avantages :

- Le montant de la rente est préétabli et garanti à l'achat. Il est donc à l'abri des baisses possibles des taux d'intérêt et vous n'avez plus à vous préoccuper de la gestion de vos fonds.
- La rente à échéance fixe vous assure de recevoir un versement périodique garanti jusqu'à l'âge de 90 ans.
- Le montant de votre rente à échéance fixe peut être indexé (jusqu'à 4 % par année) de façon à vous permettre de maintenir votre pouvoir d'achat.
- Vous pouvez étaler vos impôts sur plusieurs années puisque les fonds transférés pour l'achat d'une rente à échéance fixe sont imposables au fur et à mesure de l'encaissement de la rente mensuelle.
- Si votre décès devait survenir avant l'échéance de la rente et si votre bénéficiaire désigné est votre conjoint, celui-ci continuerait de recevoir les versements jusqu'à l'échéance. En l'absence de conjoint survivant, votre bénéficiaire désigné reçoit un montant correspondant à la valeur actualisée des versements pour la période restante.

Vous pouvez acquérir une rente avec vos fonds détenus en dehors d'un régime enregistré. Les caractéristiques sont les mêmes, que les fonds proviennent de fonds enregistrés ou non, sauf pour les points suivants :

- pour la rente viagère, seule la portion en intérêts de la rente est imposable ;
- pour la rente à échéance fixe, seule la portion en intérêts est imposable et la période de garantie peut prendre fin avant l'âge de 90 ans.
- la rente peut être prescrite, la portion intérêt de chaque versement est alors imposable tous les ans et est étalée uniformément pendant toute la durée de la rente.



L'ÉPARGNE À TERME À REVENUS PÉRIODIQUES

Si vous détenez des sommes dans un CELI ou en dehors d'un régime enregistré (tel, REER/FERR ou régime de retraite immobilisé), il vous est possible de les transformer en épargne à terme à revenus périodiques. Des montants prélevés à même cette épargne à terme peuvent vous être versés périodiquement et automatiquement. Il vous appartient d'en déterminer le montant et la fréquence. Vous pouvez même modifier ces modalités chaque année. Ce type de placement vous assure un rendement garanti pour la durée du terme choisi sur la totalité de votre dépôt. Des termes de 1 à 5 ans sont offerts et si vous choisissez l'épargne à terme rachetable avant échéance, vous avez alors la possibilité de retirer annuellement un montant forfaitaire ne dépassant pas 20 % du solde, et ce, sans frais ni pénalité.

VOTRE CONSEILLER DE DESJARDINS : VOTRE MEILLEUR ALLIÉ !

L'élaboration de votre stratégie d'épargne-placement est une démarche complexe qui doit tenir compte de nombreux facteurs. Votre conseiller saura vous aider à choisir la meilleure stratégie. Son savoir-faire et son expérience chez Desjardins sont vos meilleurs atouts pour que vos revenus soient adaptés à votre nouveau style de vie de retraité.

TABLEAU COMPARATIF

	FERR/FRV	RENTES ENREGISTRÉES
Gestion	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion facile, plein contrôle des fonds. • Information facilement accessible. • Choix parmi une vaste gamme de placements. 	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune gestion à effectuer.
Caractéristiques	<ul style="list-style-type: none"> • Possibilité de modifier le montant des versements périodiques et d'effectuer des retraits forfaitaires selon vos besoins, tout en respectant les limites fixées par la loi. • Possibilité de modifier vos décisions. • Rendement concurrentiel qui suit l'évolution des marchés. • Possibilité d'obtenir un taux d'intérêt garanti pour la durée du terme choisi. 	<ul style="list-style-type: none"> • Possibilité d'un revenu prédéterminé et garanti. • Conditions fixées de façon définitive à l'achat. • Taux d'intérêt garanti pour la durée de la rente. • Possibilité d'indexer le versement de la rente (maximum 4 %).
Durée	<p>FERR :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Au choix du retraité. • Possibilité de revenu viager. • Assurance de retirer la totalité des fonds (le rentier ou la succession). • Au décès du rentier, le solde du FERR sera transmis selon ses volontés ou en l'absence de directives, selon les règles en vigueur. <p>Si le conjoint survivant reçoit le solde, il peut le transférer dans un REER/FERR, sans impact fiscal.</p> <p>FRV :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Certitude de retirer la totalité des fonds (le rentier ou la succession). • Au décès du rentier, le solde du FRV doit être remis au conjoint répondant aux règles établies par la juridiction du régime, sans impact fiscal. À défaut de conjoint, le solde sera remis aux héritiers. 	<p>RENTE À ÉCHÉANCE FIXE (rente certaine) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Revenu payable jusqu'à 90 ans. • En cas de décès, versement de la rente au conjoint jusqu'à la fin de la période garantie, si il est le bénéficiaire désigné. • En l'absence de conjoint survivant, remise au bénéficiaire désigné ou ayants droit d'un montant forfaitaire équivalent à la valeur actualisée des versements pour la période restante. <p>RENTE VIAGÈRE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Revenu payable jusqu'au décès. • En cas de décès, versement de la rente au conjoint jusqu'à son décès, s'il y a réversibilité, ou jusqu'à la fin de la période garantie, si il est le bénéficiaire désigné. • En l'absence de conjoint survivant, remise au bénéficiaire désigné ou aux ayants droit d'un montant forfaitaire équivalent à la valeur actualisée des versements pour la période de garantie restante.
Imposition	<ul style="list-style-type: none"> • Le rentier n'est imposé que sur les revenus touchés dans l'année. • Au décès du rentier, si le solde du régime est remis : <ul style="list-style-type: none"> - au conjoint survivant du rentier d'un FERR, un FRV du Québec ou un FRV de l'Ontario, possibilité de transférer dans un REER ou un FERR. - au conjoint survivant du rentier d'un FRV fédéral, possibilité de transférer dans un REER immobilisé ou un FRV fédéral. - aux enfants/petits-enfants à charge de moins de 18 ans, possibilité d'acquiescer une rente s'échelonnant jusqu'à 18 ans. - aux enfants/petits-enfants à charge de plus de 18 ans, possibilité de s'imposer sur le solde total ou partiel. - aux enfants/petits-enfants à charge en raison d'une infirmité mentale ou physique, peu importe l'âge, possibilité de transférer dans un REER, un FERR ou un REEI. - à toute autre personne, le solde du régime est imposable pour le rentier. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le rentier n'est imposé que sur les revenus touchés dans l'année. • Au décès du rentier : <ul style="list-style-type: none"> - Le conjoint survivant ou les enfants/petits-enfants à charge ne sont imposés que sur les revenus touchés dans l'année, si ils sont les bénéficiaires désignés. - Dans les autres cas, le rentier est imposé sur la valeur actualisée.
Sécurité	<ul style="list-style-type: none"> • Solidité financière du Mouvement Desjardins (fonds de sécurité). • Pour les placements garantis, au Québec, les fonds sont assurés par l'Autorité des marchés financiers alors qu'en Ontario, ils sont assurés par la Société ontarienne d'assurance-dépôts. 	<ul style="list-style-type: none"> • Solidité financière des institutions appartenant au Mouvement Desjardins. • Revenus assurés par Assuris, jusqu'à concurrence de 2 000 \$ par mois.

CONSEILS POUR ACCROÎTRE VOTRE NIVEAU DE VIE À LA RETRAITE

SI VOUS N'ÊTES PAS ENCORE À LA RETRAITE :

- Cotisez le maximum à votre REER, que ce soit au comptant ou par versements périodiques. Vous pouvez aussi envisager de cotiser au REER de votre conjoint pour fractionner les revenus à la retraite.
- Pensez à emprunter pour atteindre le plafond des cotisations auquel vous avez droit.
- Assurez-vous que vos placements soient convenablement diversifiés afin de bénéficier d'un meilleur rendement, et ce, en fonction de votre profil d'investisseur.
- Lorsque sera venu le temps de transformer vos REER et, le cas échéant, vos régimes de retraite immobilisés en revenus de retraite, prenez le temps d'analyser les diverses options qui s'offrent à vous. Il est nécessaire de faire affaire avec des professionnels qui respecteront vos objectifs de placement, vos projets, vos valeurs et vos intérêts personnels.
- Depuis 2009, le compte d'épargne libre d'impôt (CELI) vous permet d'épargner jusqu'à 5 000 \$ annuellement en accumulant un rendement à l'abri de l'impôt. Les cotisations ne sont pas déductibles de votre revenu imposable et les retraits ne sont pas imposables. Tout comme le REER, les droits de cotisation inutilisés sont reportés aux années suivantes. Les revenus d'intérêt, les dividendes et les gains en capital (les pertes en capital ne sont pas déductibles) gagnés dans le CELI ne sont pas imposables. Autre particularité du CELI : les retraits d'une année s'ajoutent aux droits inutilisés à compter de l'année suivante pour un montant équivalent.
- Si vous recherchez un investissement qui vous donne un crédit d'impôt intéressant et une possibilité de rendement à long terme, les actions de **Capital régional et coopératif Desjardins*** représentent une solution de placement à considérer. Vous participez ainsi au développement économique du Québec et vous profitez d'un **crédit d'impôt québécois de 50 %** pour l'année. De plus, ce crédit peut être transféré entre conjoints.

SI VOUS ÊTES À LA RETRAITE :

- Transformez vos REER en revenus de retraite le plus tard possible (maximum 71 ans) si vos revenus d'autres sources sont suffisants. Règle générale, il est préférable d'utiliser vos fonds non enregistrés avant vos fonds enregistrés comme source de revenu de retraite. Ainsi, vos fonds enregistrés continuent de fructifier à l'abri de l'impôt.
- Si vous ne bénéficiez pas du crédit d'impôt pour revenu de pension, il est avantageux de transformer une partie ou la totalité de votre REER en FERR ou votre régime de retraite immobilisé en FRV. Le revenu de pension admissible à ce crédit est de 2 000 \$ annuellement au palier fédéral, à compter de 65 ans. Au Québec, ce crédit est de 2 035 \$ en 2011 et est admissible à n'importe quel âge, mais il peut être réduit en fonction du revenu familial net de la personne.
- Puisque vous êtes tenu légalement de retirer le minimum annuel de votre FERR/FRV, vous auriez avantage à baser le retrait minimal annuel sur l'âge du conjoint le plus jeune, s'il y a lieu. Votre retrait annuel obligatoire sera alors moins élevé.
- Investissez le maximum de vos droits dans un compte d'épargne libre d'impôt – CELI.
- Afin d'éviter au conjoint cotisant d'être imposé sur une partie du retrait FERR originant d'un REER conjoint-cotisant, il est nécessaire que le rentier effectue un retrait qui se limite au minimum annuel, et ce, pour les deux années civiles qui suivent celle de la dernière cotisation versée à son nom par son conjoint.
- Assurez-vous que vos placements soient convenablement diversifiés afin de bénéficier d'un meilleur rendement, en fonction de votre profil d'investisseur.
- Sur le plan fiscal, il pourrait être avantageux de partager la rente de retraite du Régime de rentes du Québec ou du Régime de pensions du Canada entre les conjoints mariés ou de fait et âgés de 60 ans ou plus.
- Si vous avez un conjoint et que vos revenus sont très différents, profitez au maximum du fractionnement des revenus de pension admissibles avec votre conjoint, au moment de produire vos déclarations de revenus. Les principaux revenus admissibles à ce fractionnement sont les rentes d'un fonds de pension, peu importe l'âge, les retraits d'un FERR/FRV à compter de 65 ans, les versements d'une rente enregistrée et la portion imposable d'une rente acquise avec des épargnes non enregistrées.

*Les actions de Capital régional et coopératif Desjardins sont vendues par Capital régional et coopératif Desjardins. Elles peuvent être achetées dans les caisses Desjardins participantes du Québec en s'adressant à un représentant autorisé. Des renseignements détaillés sur ces titres peuvent être obtenus dans le prospectus disponible dans les caisses Desjardins participantes ainsi que sur le site Internet de Capital régional et coopératif Desjardins.

PROTÉGEZ VOS ÉPARGNES !

Saviez-vous qu'entre 28 % et 48 % de vos FERR/FRV pourraient être retournés aux gouvernements à votre décès ? En effet, si les héritiers ne sont ni le conjoint, ni un enfant ou un petit-enfant financièrement à la charge du défunt, des impôts seront exigés par les gouvernements sur ces fonds, selon le revenu imposable de la personne décédée. Vous pourrez envisager de protéger la valeur de vos avoirs enregistrés par une police d'assurance vie.

À cet effet, en cas de décès, l'Assurance vie 50+ de Desjardins Sécurité financière pourrait servir à payer les impôts exigibles lors du désenregistrement de votre FERR/FRV. Cette protection répond aux besoins particuliers des membres âgés de 50 à 75 ans. Elle est facile à obtenir et il n'y a pas d'examen médical à subir. Vous téléphonez, on vous pose quatre questions pour déterminer votre admissibilité et c'est tout. Vous êtes assuré le jour même.

GESTION PRIVÉE DESJARDINS

La Gestion privée Desjardins offre un accompagnement haut de gamme, taillé sur mesure pour vous et les vôtres. Elle permet de bénéficier d'une approche conseil personnalisée et adaptée à vos besoins complexes, en toute confiance et confidentialité, pour assurer la saine gestion et la transmission de votre patrimoine.

PLANIFICATION FINANCIÈRE ET FISCALE

De nature financière, fiscale ou juridique, nos recommandations s'intègrent dans un plan d'action cohérent quel que soit le mandat que vous nous confiez : croissance de votre actif, allègement de votre fardeau fiscal, préparation de votre retraite, vente de votre entreprise, planification de votre succession, transmission intergénérationnelle de votre patrimoine ou l'atteinte de tout autre objectif personnel ou d'affaires.

GESTION DISCRÉTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE

Le service de gestion discrétionnaire de portefeuille est une solution pratique qui vous permet de déléguer la gestion de vos actifs en fonction de vos besoins, selon des directives définies et approuvées à l'avance. Ce service se distingue par sa gestion stratégique, à la fois souple et rigoureuse, permettant de saisir les occasions de placement.

SERVICES FIDUCIAIRES

Les services fiduciaires de la Gestion privée Desjardins vous procurent un accompagnement de confiance lorsqu'il s'agit d'assurer la protection et la transmission de votre patrimoine, de génération en génération. Nos gestionnaires fiduciaires vous offrent un service personnalisé, adapté à vos besoins et à ceux des vôtres : mandat en cas d'incapacité, régime de protection, fiducie testamentaire, liquidation de succession.

GESTION ADMINISTRATIVE

Que ce soit parce que vous êtes très occupé ou parce que vous avez d'autres contraintes, vous pouvez déléguer à notre service de gestion administrative autant pour la gestion administrative de vos biens que pour l'administration quotidienne de vos affaires.

DESJARDINS GESTION DES AFFAIRES FAMILIALES ET DE SOCIÉTÉS (Desjardins Multi Family Office)*

L'offre Desjardins Gestion des affaires familiales et des sociétés, qui est assurée par le Groupe conseil privé, est destinée aux grandes familles entrepreneuriales ayant des besoins complexes. Cette offre vous permet de bénéficier des services d'un chef de la direction financière. Ce dernier assiste la famille dans l'élaboration de ses stratégies financières et d'affaires, veille à leur exécution et surveille leur évolution.

Tous les services de la Gestion privée Desjardins sont offerts par la Fiducie Desjardins, cabinet en planification financière, à l'exception de la gestion discrétionnaire de portefeuille, offerte par Gestion Placements Desjardins, inscrit comme gestionnaire de portefeuille. Les services fiduciaires sont offerts au Québec par Fiducie Desjardins.

* Desjardins Gestion des affaires familiales et de sociétés : adaptation française de Desjardins Multi Family Office (MFO). L'offre Desjardins Gestion des affaires familiales et de sociétés est prodiguée par le Groupe conseil privé, un service de Valeurs mobilières Desjardins inc. Valeurs mobilières Desjardins inc. est une filiale en propriété exclusive du Mouvement Desjardins. Valeurs mobilières Desjardins inc. est membre de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) et membre du Fonds canadien de protection des épargnants. Certains services sont offerts par Services financiers Valeurs mobilières Desjardins inc., inscrit à l'Autorité des marchés financiers à titre de cabinet en planification financière.

desjardins.com
1 800 CAISSES



Ce document est imprimé sur du papier Cascades Rolland Enviro 100.



Coopérer pour créer l'avenir